Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 027-212701650-20260331-CM31032026_02-DE

Jérôme PASCO

CM-31-03-2026/02

Département **EURE** **Arrondissement** **EVREUX** **Canton** **CONCHES**	***COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE*** **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*24*
Nombre de votants :	*25*
Date de Convocation :	*23/03/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Trente et Un Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS

Monsieur *Jérôme PASCO, Maire.*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Emilie CORBIER, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thierry PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE CROCHET
Madame *Marie AUBRY*
Monsieur *Fabrice SORIEUL*

Secrétaire de séance *: Monique JEAN*

Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;*

Vu *le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;*

Vu *le budget communal ;*

Considérant *que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;*

Publié le : 01/04/2026 16:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/57229

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 027-212701650-20260331-CM31032026_02-DE

Considérant *que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;*

Considérant *que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;*

Considérant *que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 58,30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer ;*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

↳ Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- *1er Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *2ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *3ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *4ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *5ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *6ème Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique*

↳ *Que l'ensemble de ces indemnités de dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

↳ *Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,*

↳ *Que suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de l'accomplissement des formalités prévues à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Publié le : 01/04/2026 16:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/57229

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 027-212701650-20260331-CM31032026_02-DE

*Par ailleurs, considérant qu'en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le **I** de l'article L2123-24 et par les **I** et **III** de l'article L2123-24-1 dans les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- *Que les indemnités réellement allouées au Maire et aux Adjoints seront majorées de 15%.*

- *Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction y compris avec les majorations sont inscrits au budget communal.*

Publié le : 01/04/2026 16:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/57229

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 027-212701650-20260331-CM31032026_02-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Commune de : **CONCHES EN OUCHE**

Population totale au 1er Janvier 2026 : **4 910**

1 – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé hors majorations)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

58,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 8 * 23,32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique = 244.86%

2 – INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	PRENOM-NOM	TAUX DE BASE VOTE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION
MAIRE	Jérôme PASCO	58,30%	15%
ADJOINTS AU MAIRE			
1ère Adjointe	Claire LACAMPAGNE-CROCHET	23,32%	15%
2ème Adjoint	David SIMONNET	23,32%	15%
3ème Adjoint	Sophie LEMEZ	23,32%	15%
4ème Adjoint	Thierry PINARD	23,32%	15%
5ème Adjoint	Michelle TANGUY	23,32%	15%
6ème Adjoint	Emmanuel BROUSSE	23,32%	15%
	Enveloppe globale	**198,22%**	

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Premier Avril Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Publié le : 01/04/2026 16:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/57229